



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-409

OBJET : Interdiction d'accès à la berge et au banc situés rue Philéas Vassal en raison d'un risque d'effondrement.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

CONSIDERANT l'effondrement d'un mur de soutènement situé le long de la berge rue Philéas Vassal,

CONSIDÉRANT que cet effondrement est susceptible d'entraîner un risque pour la sécurité des usagers circulant à proximité de la berge et du banc implanté au-dessus de l'ouvrage dégradé,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

ARTICLE n° 1 : L'accès à la berge, située rue Philéas Vassal, ainsi qu'au banc public implanté au-dessus du mur effondré, est interdit à toute personne jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE n° 2 : Un barriérage et une signalisation réglementaire seront mis en place par les services municipaux afin de matérialiser le périmètre interdit et d'informer le public des dangers encourus.

ARTICLE n° 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE n° 4 : Les dispositions du présent arrêté demeureront applicables jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation et à la levée du risque constaté.

ARTICLE n° 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n° 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise :

- Au commissariat de la Police Nationale,
- A la Police Municipale,
- Aux services techniques municipaux

Fait à Étampes, le 17 juillet 2026

Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 JUL. 2026